

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an **deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre, Maire**.

Date de la convocation : 20 juin 2023

Étaient présents : Mr Alexandre VERDIER, Mme Laëtitia LUQUET, Mr Antoine GALINDO, Mme Brigitte LHUISSIER, Mr Cyril BARACHY, Mr GROS Yves, Mme Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION, Mr Michel REMARS, Mr Michel ALANORE, Mme Michèle MAUME, Mme Marine PAROT.

Absents : Mr Michel AUFORT, Mme Marie DEBELLUT

Absente ayant donné procuration : Mme Sandrine BERNARD à Mme Stéphanie GUIOMAR.

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel REMARS pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité.

Ordre du jour :

- 01 - Création de poste à 17h30 – Service Ecole
- 02 - Autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier
- 03 - Décision modificative – Virement de crédit
- 04 - Admission en non-valeurs
- 05 - Renouvellement du membre de la commission communale de contrôle des listes électorales
- 06 - Examen des demandes de subvention
- 07 - Membre extérieur « Commission Forêt »
- 08 - Révision des attributions de compensation – Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
- 09 - Adhésion « Esprit Creuse »
- 10 - Restauration de mur en pierres sèches
- 11 - Restauration d'un ensemble de murs en pierres sèches Questions diverses
- 12 - Questions diverses

Délibération n°MA-DEL-2023-21 : Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil municipal de CHENERAILLES

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la **commune de CHENERAILLES** compte moins de **1000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **Mr le Maire** et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, à compter du 1^{er} Septembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un Agent polyvalent pour l'encadrement des élèves de l'école primaire et maternelle au restaurant scolaire, à la garderie, l'entretien des bâtiments communaux et pourra être mise à disposition au collège pour la confection des repas en remplacement de ses collègues, dans le grade d'Adjoint Technique – Service Ecole relevant de la catégorie **C**, à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de d'Adjoint Technique

Mr le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

VOTE : 13
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-22 : Autorisation, de recruter des Agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil municipal de CHENERAILLES

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir remplacement d'Agents en congés ;

Sur le rapport de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'Agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ces Agents assureront des fonctions d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie **C**, à **temps complet et/ou non complet**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-23 : Décision modificative – Virement de crédit

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les articles ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Article 615221 : - 1 071 €

Article 678 : + 1 071 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme ci-dessus.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-24 : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que certains titres concernant les redevances ou produits portant sur des années antérieures n'ont pu être recouverts par les services du Trésor Public.

La somme globale s'élève à 247 € 92.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme précitée.

Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au Budget sur l'exercice 2023.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-25 : Renouvellement du membre de la Commission Communale de contrôle des listes électorales

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est renouvelée tous les 3 ans. Celle-ci est composée de 3 membres – d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Guéret, par le préfet un titulaire et un suppléant et le dernier au sein du conseil municipal (titulaire et suppléant). Il est choisi dans l'ordre du tableau, sont exclus le Maire et les Adjoints.

Les personnes suivantes ont été désignées comme membres - titulaire Madame PAROT Marine et suppléant Monsieur ALANORE Michel.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-26 : Examen des demandes de subvention

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants.

Considérant l'importance pour la vie locale du rôle des associations, et au vu des demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes :

- Comité des foires : 500 €
- Foot génération 2000 : 90 € (1 abstention)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 400 €
- Club Photo : 250 €

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-27 : Membre extérieur – Commission Forêt

Par délibération n°MA-DEL-2023-06 en date du 24 février 2023, le conseil municipal a désigné des membres de la Commission « Forêt ». Un représentant extérieur n'avait pas été nommé.

Monsieur BOTTET Roger s'est porté candidat.

De plus une rectification doit être apportée sur la délibération n°MA-DEL-2023-27, la fonction de Monsieur LAVANDON Jérôme, n'est pas le Président de l'Association de Chasse (ACCA) mais un membre de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur BOTTET Roger, membre extérieur de la commission « Forêt »
- Prend note de la rectification.

VOTE : 13
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-28 : Approbation du rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

- Vu l'arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

- Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 26 mai 2023,

- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine du 26 Mai 2023 portant sur les

évaluations réalisées selon les dispositions contenues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode « libre ») ;

- Accepte la somme globale d'un montant de 5 106 € répartie de la façon suivante, 4110 € pour l'ancien service « Point à temps » et le montant initial de 996 €.
- Approuve le transfert financier dû à la renonciation du service commun « point à temps » par la Communauté de Communes Marche et Combraille
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-29 : Approbation de la révision des montants des attributions de compensation

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2023 relative à la révision des Attributions de compensation,

Vu le rapport de CLECT en date du 26 Mai 2023 approuvant à l'unanimité la révision des attributions de Compensation,

Considérant que la mise en œuvre de la procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que les nouvelles attributions de compensation à l'issue de cette procédure de révision libre seraient les suivantes :

Article	RECETTES COM COM - DEPENSES COMMUNES	2023			2023
		Montant	SDIS	Point à temps	AC Prov.
73211	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	9 888,00	742,60 €	3 630,00 €	7 000,60 €
73211	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	60 793,00	1 098,75 €	7 940,00 €	53 951,75 €
73211	PEYRAT-LA-NONIERE	43 953,00	1 156,82 €	7 670,00 €	37 439,82 €
73211	LAVAVEIX-LES-MINES	28 679,00	989,09 €	2 700,00 €	26 968,09 €
73211	SAINT-CHABRAIS	34 434,00	526,21 €	5 810,00 €	29 150,21 €
73211	ISSOUDUN-LETRIEIX	14 186,00	706,68 €	3 800,00 €	11 092,68 €
73211	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	15 621,00	194,56 €	3 340,00 €	12 475,56 €
73211	LE CHAUCHET	7 115,00	191,22 €	3 110,00 €	4 196,22 €
73211	PUY-MALSIGNAT	7 897,00	304,78 €	4 970,00 €	3 231,78 €
73211	BOSROGER	2 428,00	232,64 €		2 660,64 €
73211	BROUSSE	2 006,00	69,12 €		2 075,12 €
73211	CHARD	3 770,00	401,64 €		4 171,64 €
73211	CHARRON	17 371,00	553,60 €		17 924,60 €
73211	LE COMPAS	11 407,00	141,35 €		11 548,35 €
73211	LES MARS	11 433,00	320,72 €		11 753,72 €
73211	LUPERSAT	18 994,00	716,56 €		19 710,56 €
73211	ROUGNAT	187,00	1 039,74 €		1 226,74 €
73211	ARFEUILLE-CHATAIN	2 645,00	535,20 €		3 180,20 €
73211	FONTANIERES	5 402,00	575,83 €		5 977,83 €
73211	LA CHAUSSADE	2 083,00	154,75 €		2 237,75 €
73211	MAUTES	1 659,00	284,80 €		1 943,80 €
73211	SAINT PRIEST	10 047,00	206,69 €		10 253,69 €
73211	LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	2 399,00	303,69 €		2 702,69 €
73211	BASVILLE	3 627,00	482,81 €		4 109,81 €
73211	FLAYAT	36 369,00	568,18 €		36 937,18 €
73211	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	1 540,00	162,95 €		1 702,95 €
73211	PONTCHARRAUD	5 897,00	280,34 €		6 177,34 €
73211	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	7 532,00	286,15 €		7 818,15 €
73211	SAINT-BARD	2 405,00	215,35 €		2 620,35 €
73211	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	4 808,00	171,47 €		4 979,47 €
73211	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	6 633,00	405,16 €		7 038,16 €
73211	LA VILLENEUVE	408,00	-49,06 €		358,94 €
	total	383 616,00	13 970,39 €	42 970,00 €	354 616,39 €
Article	DEPENSES COM COM - RECETTES COMMUNES	Montant	SDIS	Point à temps	AC Prov.
73921	CHENERAILLES	996,00	2 334,45 €	4 110,00 €	2 771,55 €
73921	SERMUR	15 774,00	-39,44 €		15 813,44 €
73921	CHAMPAGNAT	43 058,00	1 260,52 €		41 797,48 €
73921	BELLEGARDE-EN-MARCHE	48 191,00	1 066,02 €		47 124,98 €
73921	SANNAT	27 640,00	734,95 €		26 905,05 €
73921	AUZANCES	174 700,00	2 956,79 €		171 743,21 €
73921	CHATELARD	2 666,00	37,59 €		2 628,41 €
73921	MAINSAT	8 343,00	1 003,02 €		7 339,98 €
73921	BUSSIERE-NOUVELLE	1 461,00	165,98 €		1 295,02 €
73921	LIUX-LES-MONGES	3 772,00	187,09 €		3 584,91 €
73921	RETERRE	2 302,00	392,07 €		1 909,93 €
73921	SAINT-DOMET	2 211,00	236,53 €		1 974,47 €
73921	MERINCHAL	12 496,00	1 378,30 €		11 117,70 €
73921	DONTREIX	9 739,00	1 206,79 €		8 532,21 €
73921	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	11 303,00	574,71 €		10 728,29 €
73921	CROCQ	84 878,00	1 039,23 €		83 838,77 €
73921	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	8 520,00	610,87 €		7 909,13 €
73921	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 723,00	359,11 €		6 363,89 €
	total	464 773,00	15 504,58 €	4 110,00 €	453 378,42 €
	GLOBAL	-81 157,00	29 474,97 €	47 080,00 €	-98 762,03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- N'approuve pas les modalités de révision des Attributions de Compensation telle que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2023, présentées ci-dessus à compter de l'année 2023 ;

- N'approuve pas le montant de l'attribution de compensation provisoire en recette de 2 714 € 55 résultants de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de CHENERAILLES ;

- Mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 13
Pour : 0

Contre : 13

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-30 : Adhésion « Esprit Creuse »

L'Esprit Creuse est la marque d'un territoire qui fédère autour de valeurs communes et partagées par ses habitants que sont la solidarité, l'authenticité, la convivialité ou encore l'hospitalité.

Elle est née d'une volonté collective des acteurs publics et privés de la Creuse, Etat, Conseil départemental, Communauté d'agglomération, Communautés de Communes, Communes, Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture), particuliers, associations ou entreprises, de mieux faire connaître la diversité des atouts de leur territoire !

Cette démarche collective de marketing territorial a été financée par l'Etat et le Conseil départemental dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse (PPC).

L'usage de la marque Esprit Creuse vise à :

- Revendiquer son attachement à la creuse,
- S'engager pour l'avenir du territoire Creuse,
- Participer à l'attractivité, au rayonnement, à la promotion et à la valorisation de la Creuse,
- Développer la notoriété de la Creuse

De plus, la création d'un portail attractivité permet aux nouveaux arrivants souhaitant s'installer en Creuse de trouver les informations et coordonnées pour concrétiser leur projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la marque L'esprit creuse à titre gratuit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

VOTE : 13
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-31 : Rénovation d'un mur de soutènement en pierres sèches

La commune possède un mur de 180m² en pierres sèches situé près de l'école, rue Alcide Sarre. Afin de le préserver et le mettre en valeur, Monsieur le Maire propose de le faire rénover.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal

- Approuve le projet "*Restauration d'un mur en pierres sèches*"
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Restauration du mur	21 800.00€	Leader	17 440.00€
		Autofinancement	4 360.00€
TOTAL	21 800.00€ HT	TOTAL	21 800.00€ HT

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2023-32 : Rénovation d'un ensemble de murs en pierres sèches

La commune possède en ensemble de murs en pierres sèches situé près de l'école. Afin de les préserver et les mettre en valeur, Monsieur le Maire propose de les faire rénover.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le projet "*Restauration d'un ensemble de murs en pierres sèches*"
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Restauration d'un ensemble de murs en pierres sèches	21 800.00€	Leader	17 440.00€
		Autofinancement	4 360.00€
TOTAL	21 800.00€ HT	TOTAL	21 800.00€ HT

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°MA-DEL-2023-31

VOTE : 13
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Tour de table :

Michel REMARS : un souci a été rencontré lors de la vente de carte de pêche à la charcuterie NORRE (régisseur de pêche), Il a été demandé à un enfant de moins de 12 de payer sa carte, mais c'est gratuit. Cette mention n'est pas inscrite sur les cartes, il faudrait qu'elle soit rajoutée pour la prochaine édition des carnets.

Michel ALANORE : Demande pour le parking de l'école.

Réponse Alexandre : Celui-ci sera opérationnel pour la rentrée de septembre. Une demande de devis va être faite pour l'enduit du mur. Réflexion sur l'organisation du stationnement du parking.

Laëtitia LUQUET : Les démarches ont été faites auprès de la jeunesse et sports et la CAF pour l'ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi de 7h30 à 18h30 à compter du 06 novembre 2023. Ouverture pour 10 enfants de - 6 ans et 14 de + 6 ans. Il va falloir définir le prix d'un repas et une tarification pour l'accueil. Le poste de Directrice a été proposé à Madame BARRES Mélody, ATSEM à l'école, pour cela elle doit effectuer une formation, qui aura lieu mi-septembre.

Antoine GALINDO : Camping Nouveau Propriétaire ?

Réponse Alexandre : un couple vient d'arriver sur le camping et serait intéressé pour la reprise de celui-ci. Une rencontre doit avoir lieu. Pour l'instant aucune proposition ne peut être examinée vu la situation des gérants (redressement judiciaire).

Stéphanie GUIOMAR : Fait remarquer qu'au dernier conseil d'école aucun élu n'était présent, elle demande si les membres de la commission école ne pourraient pas remplacer les délégués.

Réponse : ne peuvent siéger au conseil d'école seulement les membres délégués de celui-ci.

Séance levée à 22h50



Two handwritten signatures are present. The top one is a stylized signature, possibly 'A. Galindo'. The bottom one is written in cursive and appears to be 'Remars'.